



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-109

Convention d'élimination des déchets assimilés – marchés de Dreux
(Foire et marchés)

7.1

Rapporteur : Ratko KLISURA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	7
Votants	37

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Étaient absents

Talal ABDUL-KADER, Caroline VABRE

Pouvoirs

Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Philippe RIVE donne procuration à Christophe LE CICLE, Nadine CHOLIN donne procuration à Asma SHAHZAD, Véronique JULIE donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Nelson FONSECA donne procuration à Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ donne procuration à Halima TAIBI, Youssef LAMRINI donne procuration à Jean LESPINAS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC.

La Ville de Dreux dispose de plusieurs marchés sur son territoire :

- le marché couvert,
- le marché de plein-air du centre-ville,
- le marché de plein-air de la place du 08 mai 1945 dite « Place Le Moulec »,
- le marché de plein-air de la place de Verdun.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces marchés et la gestion des déchets produits à cette occasion, il est nécessaire de travailler en transversalité avec les services de l'Agglo du Pays de Dreux. Dans ce cadre, l'Agglo du Pays de Dreux assure la mise à disposition de caissons destinés à la collecte des déchets d'ordures ménagères et assimilés, tels que définis dans le règlement de collecte communautaire.

Une convention est ainsi établie afin de définir les modalités de cette prestation. Celle-ci prendra fin au 31 décembre 2029. (2025-2029).

La principale évolution de la convention concerne les modalités de mise à disposition du compacteur. Jusqu'en décembre 2025, le compacteur faisait l'objet de mises à disposition ponctuelles donnant lieu à une tarification incluant la pose, la dépose et le vidage de l'équipement.

À partir de 2026, le contrat prévoit le maintien permanent du compacteur sur site. Cette nouvelle organisation entraîne l'application d'une tarification fondée sur une location mensuelle à laquelle s'ajoutent des coûts de rotation.

Ce dispositif présente des conditions financières plus avantageuses, notamment grâce à un travail d'optimisation du nombre de rotations réalisé en concertation avec les équipes concernées.

Vu l'avis de la commission aménagement, cadre de vie, environnement, habitat et hébergement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Ratko KLISURA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 9 abstentions (Jean-Michel POISSON, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO)

- Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition de caissons pour les marchés de la Ville de Dreux,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance


Madame Marie-Françoise SCAVENNEC



Le Maire,


Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le